



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-048

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

DDETS-PP /

32-2023-03-13-00005 - refus ADPAM (1 page) Page 3

32-2023-03-13-00004 - refus LEMOINE NATHALIE (1 page) Page 5

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-03-16-00003 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission médicale primaire départementale chargée d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 7

DDETS-PP

32-2023-03-13-00005

refus ADPAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

ADPAM

42 rue du 8 mai

32000 AUCH

Affaire suivie par Corinne BEDOS
Téléphone : 05.81.67.24.33

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre organisme en date du 2023-01-25 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, votre précédente demande de déclaration faite le 21/08/2018 est toujours en cours de validité.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Auch, le 13 mars 2023

Pour le Préfet,
par délégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2023-03-13-00004

refus LEMOINE NATHALIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

Madame Nathalie LEMOINE
151 Chemin d'En marchet
32600 ENDOUFIELLE

Affaire suivie par Corinne BEDOS
Téléphone : 05.81.67.24.33

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre organisme en date du 2023-02-03 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, *votre société étant fermée depuis le 15/02/2023, vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.*

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Auch, le 13/03/2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

Préfecture du Gers

32-2023-03-16-00003

Arrêté préfectoral portant composition de la commission médicale primaire départementale chargée d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant composition de la commission médicale primaire départementale,
chargée d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la
conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 221-10 à R. 221-19 et R. 221-20 à R. 224-23 et R. 226-1 à R. 226-4

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 portant délégation de signature à Madame Julie David, Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture du Gers;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 portant désignation des médecins généralistes en qualité de membres des commissions médicales Primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Vu les avis du conseil départemental de l'Ordre des Médecins datés du 14 septembre 2022 et du 1^{er} mars 2023;

SUR proposition de Madame la directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour siéger en commission médicale, les médecins doivent avoir satisfait aux obligations de formation initiale et continue.

Mél : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 2 : les médecins désignés ci-après sont agréés en qualité de membres des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté:

Dr AUDOUY Jean-Hugues
Dr AUGUSTIN Bernard
Dr BIANCHI Isabelle
Dr CHARPIN Eric
Dr DESLANDRES Eric
Dr DUFOUR-ROZES Marie-Brigitte
Dr DUGUEPEROUX Véronique
Dr LACHAPELLE Patrick

Article 3 : les médecins agréés en qualité de membres des commissions médicales primaires départementales sont appelés à remplir effectivement leurs missions par binômes et par roulement.

Article 4 : les frais de visite correspondant au tarif en vigueur sont réglés directement aux praticiens par les intéressés. La gratuité des consultations est accordée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, sur présentation de leur carte d'invalidité.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 est abrogé.

Article 6 : Madame la directrice de Cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers et dont copie sera adressée aux médecins désignés, ainsi qu'à M. le Président du Conseil départemental du Gers de l'ordre national des médecins.

Auch, le 16 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de Cabinet,

Julie DAVID

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de:

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32 000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Mél : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr